
VERS UNE MEILLEURE REPRESENTATIVITE FEMMES – HOMMES AU PARLEMENT JURASSIEN

Le droit à l'égalité salariale est ancré dans la Constitution fédérale depuis 37 ans. Une loi sur l'égalité entre femmes et hommes existe depuis 1995. De louables intentions qui ne produisent que peu d'effets.

Il a fallu attendre l'année 1971 pour que les hommes veuillent bien donner le droit de vote aux femmes, en 1959 deux tiers des hommes le leur refusaient encore. Et nous avons vu ces derniers temps, avec les discussions qui ont eu lieu au Conseil des États lors de cette session de printemps, qu'il est éminemment difficile de corriger l'écart de salaire entre femmes et hommes, même de manière minimale et sans qu'aucune sanction ne pèse sur les éventuels récalcitrants.

Nous constatons que des différences existent encore et toujours entre femmes et hommes en ce qui concerne, entre autres :

- le salaire (18% d'écart entre hommes et femmes pour le même travail) ;
- les tâches ménagères (65% des tâches sont effectuées par des femmes) ;
- la direction d'entreprises (6.4% de femmes dirigeantes parmi les 500 plus grandes entreprises mondiales) ;
- les fonctions politiques exécutives (16 pays sur 193 sont gouvernés par des femmes) ou législatives (15.2% de femmes au Conseil des États et 33.3% au Conseil National).

Comme les incitations n'ont plus d'efficacité et que l'évolution des mentalités dans la thématique de l'égalité entre genres est très lente, nous pensons qu'il est grand temps d'agir de manière plus directe. Rappelons que l'Islande, depuis le 1^{er} janvier 2018, punit les entreprises ne respectant pas l'égalité salariale. Notre objectif n'est cependant pas d'en arriver à de telles mesures.

Constatant l'existence de lacunes dans la législation pour que l'égalité entre femmes et hommes devienne effective, vu que le Parlement Jurassien est l'organe à la base de la législation cantonale, et afin de corriger un biais indubitable qui prêterite une évolution positive dans ce domaine,

Nous demandons au Gouvernement d'étudier plusieurs modèles pour l'élection cantonale du Parlement de manière à augmenter significativement le rapport entre femmes et hommes élus à cet organe. Le but est d'atteindre, dans l'idéal, un rapport de 1/1.

A titre d'exemple, nous pouvons citer les modèles suivants :

- présentation de listes de candidats paritaires ;
- élection d'un nombre de femmes (resp. d'hommes) proportionnel au nombre de candidates (resp. de candidats) qui se présentent ;
- imposition temporaire d'un quota identique de femmes et d'hommes (ex. 40% de femmes, 40% d'hommes et 20% de part variable).

Delémont, le 28 mars 2018

Pour le groupe Verts et CS-POP
Christophe Terrier



A collection of handwritten signatures in black ink. At the top left is a large, stylized signature. To its right is a signature that appears to be 'Christophe Terrier'. Below these are several other signatures, some of which are more legible, such as 'M. Kelly' and 'M. Paul'. At the bottom left is a signature that looks like 'Wendell'.